



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

GARDERIE SCOLAIRE ET ÉTUDE DE LES CHÈRES

Téléphone du périscolaire : 04 72 54 92 26 mail : cantine@lescheres.fr

Portail famille : www.ropach.com

Article 1 : Admission

La garderie scolaire et l'étude sont ouvertes à tous les enfants scolarisés à Les Chères aux jours et horaires ci-dessous :

- Garderie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h05
- Etude : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h15 à 18h30

Dans le cadre d'un enfant ayant un Protocole d'Accueil Individuel (PAI), la surveillance se fera selon les modalités suivantes :

- la famille assure l'entière responsabilité de la fourniture des médicaments et de l'information écrite du personnel encadrant pour la prise en charge de leur enfant.
- La famille doit prévoir un goûter pour les enfants inscrits à l'étude (Eviter les fruits à coque (cacahuètes, amandes ...) représentant un risque important d'étouffement).

Article 2 : Les services proposés

- La Garderie de 7h30 à 8h05 : les enfants sont accueillis tous les jours de classe à partir de 7h30 dans les locaux du restaurant scolaire et ce jusqu'à l'heure de prise en charge par les enseignants.

Le personnel d'accueil assure les activités et la prise des collations lorsque celles-ci sont fournies par les parents (attention, **seuls les ingrédients fournis en boîte hermétique étiquetée au nom de l'enfant sont acceptés**).

L'enfant pris en charge par le personnel de la garderie est automatiquement placé sous la responsabilité de la Commune et ce jusqu'à 8h05.

- L'Etude surveillée (non-dirigée) de 16h15 à 18h30 (2 sessions : Etude 1 de 16h15 à 17h30 et Etude 2 de 17h30 à 18h30) : un appel est fait chaque soir pour les enfants de l'école restant à l'étude. En cas d'absence non-signalée au personnel, les parents seront contactés.

Cette étude est une étude non-dirigée. Chaque élève est donc responsable de ses devoirs.

Aucun enfant inscrit à l'étude n'a le droit de sortir de l'école sans autorisation.

Par ailleurs, seules les personnes inscrites dans le fichier d'inscription sont en mesure de venir récupérer l'enfant à l'étude.

Si exceptionnellement une autre personne devait venir chercher l'enfant, les parents devront avertir le service par écrit ou par téléphone en cas d'urgence, et la personne mandatée par les parents devra justifier de son identité.

Les parents ou toute autre personne habilitée peuvent venir chercher leurs enfants à l'étude à tout moment entre 16h15 et 18h30. Néanmoins, toute session commencée est due quelle que soit la durée effective de l'étude.

En cas de retard des parents après 18h30, la Mairie ou un service compétent sera prévenu et prendra en charge l'enfant. **Une facturation exceptionnelle sera alors appliquée.**

En cas de retards répétés, une exclusion partielle ou définitive pourra être prononcée.

Article 3 : Inscription, tarifs et modalités de paiement

Chaque parent désireux d'inscrire son ou ses enfants de manière permanente, pendant toute l'année scolaire, aux services périscolaires devra renvoyer un dossier d'inscription mentionnant, **de façon lisible**, les noms et prénoms des personnes habilitées à venir chercher l'enfant à l'étude du soir, ainsi que l'ensemble des coordonnées des parents (numéros de téléphone personnel, professionnel et portable).

Si l'enfant participe aux activités de l'association « Club Animation Culturel Chérois » (CACC), il pourra être admis à l'étude à l'issue de son cours (avec autorisation des parents).

Les tarifs de la garderie scolaire et étude sont fixés et révisables par délibération du Conseil Municipal.

Garderie : 1,10 € - Étude 1 de 16h15 à 17h30 : 2,30 € - Étude 2 de 17h30 à 18h30 : 1,80 €

Chaque mois, tous les parents dont les enfants sont inscrits à la garderie scolaire et à l'étude recevront une facture pour le mois précédent.

Les factures sont établies mensuellement et disponibles sur le portail famille. Elles peuvent être réglées selon les modalités suivantes et **avant le 15 de chaque mois suivant** (ex : facture de septembre à régler avant le 15 octobre) :

- soit par prélèvement automatique (dans ce cas, veuillez remplir la demande de prélèvement* et joindre un RIB)
- soit par internet sur le site www.tipi.budget.gouv.fr
- soit au Service de Gestion Comptable de Villefranche-sur-Saône par chèque ou en espèces (au guichet)

***Si votre RIB a changé ou si vous souhaitez mettre en place le prélèvement automatique, vous pouvez télécharger le mandat SEPA sur le site de Les Chères (<https://mairie-lescheres.fr/wp-content/uploads/2024/02/Demande-de-prelevement-mandat-SEPA-.pdf>) ou le réclamer en Mairie (04.72.54.83.00)**

En cas de difficulté de paiement, la Mairie reste à votre écoute.

Article 4 : responsabilités

Pendant toute la durée de garderie scolaire, étude et sous réserve d'inscription, l'enfant accueilli est sous l'entière responsabilité de la Mairie.

En cas d'accidents bénins, le personnel communal est habilité à délivrer des petits soins (nettoyage d'une plaie à l'eau claire et au savon, glace si hématome).

En cas de problème plus grave, les agents contacteront directement les secours, puis les parents et la Mairie.

Article 5 : règles de savoir-vivre

En cas de non-respect du règlement ou du personnel chargé de l'encadrement de la garderie scolaire et de l'étude, la Mairie en informera les parents. Un avertissement sera envoyé si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas. **Une exclusion partielle ou définitive** pourra être envisagée.

En tout état de cause, tout enfant accueilli en garderie scolaire devra respecter :

- les agents d'encadrement et tenir compte de leurs remarques voire de leurs réprimandes,
- la tranquillité de leurs camarades,
- les locaux et le matériel mis à leur disposition (toute dégradation volontaire fera l'objet de remboursement par les parents)

Le présent règlement peut évoluer dans le cas où nous aurions à mettre en place de nouvelles consignes.

Toute inscription à la garderie et à l'étude vaut acceptation du présent règlement